

RÈGLEMENT NO 0313-030

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0313-000 RELATIF
AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS DE LA
VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LA
DÉLIVRANCE DE PERMIS PAR PHASES POUR
LA CONSTRUCTION OU L'AGRANDISSEMENT
D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL À L'INTÉRIEUR
DES LIMITES DE LA ZONE I-1092**

VU l'avis de motion numéro AM-14643/21-10-05 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le règlement relatif aux permis et certificats numéro 0313-000, tel que déjà amendé, est modifié, à la suite de l'article 87, en modifiant à la section 2, le titre de la sous-section 1, en abrogeant le mot « (abrogé) ».

ARTICLE 2.-

Le règlement relatif aux permis et certificats numéro 0313-000, tel que déjà amendé, est modifié à l'article « 88.0.1 », au premier paragraphe :

- En abrogeant l'alinéa 2, dont le texte est le suivant :
« pour un bâtiment du groupe d'usages « Industrie », dont la valeur finale des travaux est égale ou supérieure à 25 000 000 \$ ».
- En ajoutant, à la suite de l'alinéa 2, l'alinéa suivant :
« 3^o pour un bâtiment situé à l'intérieur des limites de la zone I-1092 »

ARTICLE 3.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La Mairesse,

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

M^E MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/Im

Avis de motion :	5 octobre 2021
Adoption du projet de règlement :	5 octobre 2021
Consultation publique :	13 au 28 octobre 2021
Adoption :	***
Entrée en vigueur :	***